

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



18083603

Déposé / Reçu le

11/05/2018

au greffe du tribunal de commerce

N° d'entreprise : **0535.976.864**

Dénomination

(en entier) : **LA CLICHERIE BRUXELLOISE**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société Privée à Responsabilité Limitée**

Adresse complète du siège : **Boulevard Industriel numéro 65 à Anderlecht (1070 Bruxelles)**

Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL EN NATURE-MODIFICATION DES STATUTS-POUVOIRS

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Privée à Responsabilité Limitée « La Clicherie Bruxelloise », ayant son siège social à Anderlecht (1070 Bruxelles), boulevard Industriel 65, inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro 0535.976.864, reçu par Maître Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé résidant à Bruxelles (1050 Bruxelles), Avenue Louise, 126, faisant partie de la Société Civile sous forme de Société Privée à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR ", BCE n° 0890.388.338, le quatre mai deux mil dix-huit, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution

Augmentation du capital en nature

Rapports

L'assemblée prend préalablement connaissance :

a) du rapport du réviseur d'entreprises, la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée « Michel DENIS – Réviseur d'Entreprises », ayant son siège social à 1340 Ottignies – Louvain-la-Neuve, avenue Armand Bontemps 9, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0478.879.991, représentée par Michel DENIS, Réviseur d'Entreprises, en date du 29 avril 2018, en application de l'article 313 du Code des Sociétés, portant sur la description de l'apport en nature et sur le mode d'évaluation adopté en rapport avec l'augmentation de capital proposée, rapport dont les conclusions s'énoncent comme suit :

« En conclusion des travaux de contrôle que j'ai effectués conformément aux normes de révision édictées par l'Institut des Reviseurs d'Entreprises, suite à la mission qui m'a été confiée, en vertu de l'article 313 du Code des Sociétés, en vue de me prononcer sur la description, l'évaluation et la rémunération de l'apport en nature qui sera effectué à la SPRL La Clicherie Bruxelloise à l'occasion d'une augmentation de capital, je suis d'avis que :

1) la description de l'apport en nature, en l'occurrence une quote-part de 750.000,00 EUR dans un compte courant créditeur ouvert au nom de l'apporteur dans les livres de la société, répond à des conditions normales de précision et de clarté;

2) le mode d'évaluation adopté, à savoir la valeur nominale de la dette visée, est justifié par l'économie d'entreprise et est approprié en l'espèce;

3) la valeur à laquelle conduit le mode d'évaluation des apports est égale au nombre et au pair comptable des parts à émettre en contrepartie.

En contrepartie de l'apport, 750 nouvelles parts sans désignation de valeur de la SPRL La Clicherie Bruxelloise, identiques aux parts existantes et participant aux résultats dès leur création, seront émises et attribuées à l'apporteur.

Je rappelle enfin que ma mission ne prévoit pas de me prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération.

Ottignies, le 29 avril 2018

SCPRL Michel DENIS - Réviseur d'Entreprises
représentée par Michel DENIS, gérant ».

b) du rapport spécial du gérant, conformément à l'article 313 du Code des sociétés exposant l'intérêt que présentent pour la société tant les apports que l'augmentation de capital proposée.

Augmentation de capital

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de sept cent cinquante mille euros (750.000,00 €) pour le porter de deux cent vingt mille euros (220.000,00 €) à neuf cent septante mille euros

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/05/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

(970.000,00 €), avec création de sept cent cinquante (750) parts sociales nouvelles, sans désignation de valeur nominale, identiques aux parts sociales existantes, de même nature et offrant les mêmes droits et avantages, participant aux bénéfices prorata temporis, par apport de créances certaines, liquides et exigibles.

L'apport précité se fait aux conditions reprises dans le rapport du Reviseur d'entreprises dont mention ci-avant, biens connues du comparant qui déclare les accepter.

Deuxième résolution

Modification des statuts

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts afin de le mettre en conformité avec la résolution prise, avec la situation actuelle de la société et avec le Code des sociétés, comme suit :

ARTICLE 5

Le capital social est fixé à la somme de neuf cent septante mille euros (970.000,00 €), représenté par neuf cent septante (970) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/neuf cent septantième (1/970ième) du capital social. Elles sont numérotées de 1 à 970.

Le capital social peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par décision de l'assemblée générale.

Les expéditions et extraits sont déposés avant enregistrement de l'acte dans l'unique but du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Dimitri CLEENEWERCK de GRAYENCOUR, Notaire associé

Déposé en même temps : expédition conforme de l'acte, le rapport du reviseur d'entreprises et le rapport spécial du gérant conformément à l'article 313 du Code des sociétés.